

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 20 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de FORGES DE LANOUÉE s'est réuni à la Mairie de LANOUEE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIHOUEE Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2024.

**Présents :** M. BIHOUEE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, LE BLANC Maryvonne, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MESSENGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, LECLAIR Julien, POCARD Patrick, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de VANNES  
Le : 26/09/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
26/09/2024

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mmes : JEGO Guénaëlle à Mme LE BLANC Maryvonne, MARIVAIN Sophie à Mme MESSENGER Edwige, MESMEUR Anne à M. BIHOUEE Jacques, M. MORVAN Erwann à Mme GUILLEMIN Sabine  
**Excusé(s) :** M. JOLIVET Yannick

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme GUILLEMIN Sabine

**24-20/09-01 – PERSONNEL : Suppression et création d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, L.542-2 et L.542-3 du CGFP ;

Conformément aux articles L.313-1 et L.542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Sous réserve de l'avis du comité social territorial qui sera rendu le 24 septembre 2024 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique, en raison de la mise à la retraite de l'agent ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Agent de maîtrise en raison de l'expérience professionnelle que requiert le poste et l'augmentation de la durée hebdomadaire de service ;

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, étant donné que les entretiens se sont révélés infructueux pour recruter une cuisinière, responsable du pôle restauration, sur le grade d'agent de maîtrise, et rémunérée sur la base de l'indice brut 525, indice majoré 455.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- de supprimer l'emploi de d'Adjoint technique permanent, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 septembre 2024

- o filière : technique.
- o cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
- o grade : adjoint technique :
  - ancien effectif : 1.
  - nouvel effectif : 0.

- de créer l'emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 septembre 2024.

- o filière : technique
- o cadre d'emploi : agents de maîtrise territoriaux
- o grade : agent de maîtrise :
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1.

Ci-joint, le nouveau tableau des effectifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

**Tableau des emplois au 01/09/2024 :**

## Filière administrative

### Grade d'attaché : 1 emploi

Poste	Lieu	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Secrétaire Générale de Mairie	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire

### Grade de Rédacteur principal de 1ère classe : 2 emplois

Secrétaire Générale de Mairie Adjointe	Mairie	temps non complet : 17,5/35ème	non	Fonctionnaire
RH et secrétaire/Mairie déléguée - AFR des Forges	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire

### Grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1 emploi

Urbanisme - cimetière - CCAS - AFR de Lanouée	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
---	--------	---------------	-----	---------------

### Grade d'Adjoint administratif : 1 emploi

Accueil - compta - état civil - transport scolaire - locations	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
--	--------	---------------	-----	---------------

## Filière animation

### Grade d'Adjoint d'animation : 2 emplois

Animation - médiathèque-communication	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Garderie et cantine	Garderie	temps non complet : 12,46/35ème	non	Contractuel en CDI de droit public

### Grade d'Agent de maîtrise : 1 emploi

Restauration	Restaurant scolaire	temps non complet : 35 h/35ème	oui	Contractuel en CDD de droit public
--------------	---------------------	--------------------------------	-----	------------------------------------

### Grade d'Adjoint technique : 1 emploi

## Filière technique

### Grade de Technicien : 1 emploi

Responsable du service	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
------------------------	-------------------	---------------	-----	---------------

### Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe : 2 emplois

Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire

### Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe : 2 emplois

Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien - bâtiments	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique : 2 emplois</b>				
Restauration et agent d'entretien	Restaurant scolaire	temps non complet : 31,50/35ème	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Mairie et salles	temps non complet : 24/35ème	non	Fonctionnaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/09/2024

Le secrétaire de séance  
Sabine GUILLEMIN



Le Maire,  
Jacques BIHOUEE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de VANNES  
Le : 26/09/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
26/09/2024

L'an 2024, le 20 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de FORGES DE LANOUÉE s'est réuni à la Mairie de LANOUÉE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIHOUE Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2024.

**Présents** : M. BIHOUE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, LE BLANC Maryvonne, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MESSENGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, LECLAIR Julien, POCARD Patrick, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélemy, TREBY Jean Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JEGO Guénaëlle à Mme LE BLANC Maryvonne, MARIVAIN Sophie à Mme MESSENGER Edwige, MESMEUR Anne à M. BIHOUE Jacques, M. MORVAN Erwann à Mme GUILLEMIN Sabine  
Excusé(s) : M. JOLIVET Yannick

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUILLEMIN Sabine

**24-20/09-02 – RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE : Proposition d'application de pénalités de retard.**

Les travaux de Rénovation et d'extension de la Mairie ont donné lieu en 2022 à la passation du marché 2022MAIRIE. Les quatorze lots issus de ces consultations ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

- lot n°1 « Désamiantages » - société SF
- Lot n°2 « Gros œuvre » - société PONGELARD
- Lot n°3 « Charpente » - société BRIERO
- Lot n°4 « Couverture » - société BRIERO
- Lot n°5 « Serrurerie » - société LORANS -LAMOUR
- Lot n°6 « Menuiseries ALU » ATLANTIQUE OUVERTURES
- Lot n°7 « Menuiseries BOIS » - société DELALANDE
- Lot n°8 « Agencement » - société CREABOIS
- Lot n°9 « Cloisons sèches Isolation » - société RAULT Maurice
- Lot 10 « Revêtement de sols -Faïence » société LE BEL
- Lot n°11 « Plafonds suspendus » - société COYAC
- Lot n°12 « Peinture nettoyage » - société NIZAN
- Lot n°13 « Electricité CFO/CFA-Chauffage elec » - société EIFFAGE

## - Lot n°14 « ECS / Ventilation / Plomberie » - société ALC THERMIQUE

Les marchés ont tous été notifiés aux entreprises le 12 Aout 2022.

Concomitamment à la notification des marchés, l'ordre de service n°1 fixant la date de démarrage de la période de préparation au 03 octobre 2022 ainsi qu'un délai d'exécution de 9 mois a été également notifié aux titulaires des lots susvisés.

Le procès-verbal de réception des travaux fait état d'un achèvement de l'opération au 23 octobre pour la plupart des entreprises, toutefois pour certaines et après les levées de réserves retardées et des mises en demeure, des retards cumulés ont été observés. Dans ces conditions des pénalités de retard doivent être appliquées.

Eu égard des retards constatés et afin d'anticiper d'éventuelles difficultés dans le paiement des soldes des entreprises, Monsieur le maire s'est rapproché du maître d'œuvre afin de connaître sa position quant à l'application des pénalités de retard qui lui transmis les éléments ci-après :

			date fin de levées de réserves réel	jours de retar d	Pénalités 150 €/jours calendaire	restant dû	MONTANT POUR PENALITES
N°	DESIGNATION	ENTREPRISES					
1	DESAMIANTAGE	SFB			0,00 €		
2	GROS ŒUVRE	PONGELARD			0,00 €		
3	CHARPENTES BOIS	BRIERO			0,00 €		
4	COUVERTURE	BRIERO	17/05/2024	193	28 950,00 €	3 688,61 €	3 600,00 €
5	SERRURERIE	LORANS - LAMOUR			0,00 €		
6	MENUISERIES ALU	ATLANTIQUE OUVERTURES			0,00 €		
7	MENUISERIES BOIS	DELALANDE	29/02/2024	115	17 250,00 €	1 901,25 €	1 800,00 €
8	AGENCEMENT	CREABOIS			0,00 €		

9	CLOISONS SECHES - ISOLATION	RAULT Maurice			0,00 €		
1 0	REVETEMENT DE SOLS - FAÏENCE	LE BEL			0,00 €		
1 1	PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC			0,00 €		
1 2	PEINTURE - NETTOYAGE	NIZAN	24/05/202 4	200	30 000,00 €	2 855,24 €	2 800,00 €
1 3	ELECTRICITE CFO/CFA - CHAUFFAGE ELEC	EIFFAGE			0,00 €		
1 4	PLOMBERIE - ECS - VENTILATION	ALC THERMIQUE			0,00 €		

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparait qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises, notamment celles dont la responsabilité n'est pas engagée, et qui au contraire ont supporté les retards générés par les lots 4, 7 et 12, il est nécessaire de procéder à une application des pénalités de retard.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 Septembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise Monsieur le Maire pour l'application les pénalités pour retards de travaux prévus au C.C.A.P. des marchés 2022MAIRIE aux entreprises ci-après :**

4	COUVERTURE	BRIERO	17/05/2024	193	28 950,00 €	3 688,61 €	3 600,00 €
7	MENUISERIES BOIS	DELALAND E	29/02/2024	115	17 250,00 €	1 901,25 €	1 800,00 €
12	PEINTURE - NETTOYAGE	NIZAN	24/05/2024	200	30 000,00 €	2 855,24 €	2 800,00 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 056-200087153-20240920-24200902-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/09/2024

Le secrétaire de séance  
Sabine GUILLEMIN



Le Maire,  
Jacques BIHOUÉE





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
A la majorité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2024, le 20 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de FORGES DE LANOUÉE s'est réuni à la Mairie de LANOUEE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIHOUEE Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2024.

**Présents** : M. BIHOUEE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, LE BLANC Maryvonne, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MESSENGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, LECLAIR Julien, POCARD Patrick, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de VANNES  
Le : 26/09/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
26/09/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JEGO Guénaëlle à Mme LE BLANC Maryvonne, MARIVAIN Sophie à Mme MESSENGER Edwige, MESMEUR Anne à M. BIHOUEE Jacques, M. MORVAN Erwann à Mme GUILLEMIN Sabine  
Excusé(s) : M. JOLIVET Yannick

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUILLEMIN Sabine

**24-20/09-03 – FRANCE RURALITES REVITALISATION : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière**

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, fixe un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cette modification prévoit un zonage à 2 niveaux qui se traduit par :

- La création d'un zonage unique FRR qui remplace la ZRR et la ZORCOMIR (zone de revitalisation des commerces en milieu rural) ;
- La déclinaison de ce zonage unique en 2 niveaux d'intervention :
  - o Un niveau socle : FRR ;
  - o Un niveau renforcé : FRR+ pour renforcer le soutien aux territoires les plus vulnérables qui interviendra en 2025.

Trois critères principaux sont utilisés pour le classement des communes en FRR :

- Une population inférieure à 30 000 habitants ;
- La densité de population ;
- Le revenu disponible par habitant.

Considérant l'arrêté ministériel en date du 19 juin 2024 publié au Journal Officiel le 20 juin 2024 classant le territoire de Ploërmel Communauté en zone France Ruralités Revitalisation,

Ce classement en zone FRR donne la possibilité aux communes et EPCI d'instaurer un certain nombre d'exonérations fiscales en faveur des entreprises de moins de 11 salariés, créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

Les exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %) et ne sont pas compensées par l'État.

Ainsi, les dispositions de l'article 1383 K du Code général des impôts permettent au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il est proposé d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G comme indiqué ci-dessus.

Vu l'article 1383 K du Code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts ;
- **Charge Monsieur le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/09/2024

Le secrétaire de séance  
Sabine GUILLEMIN



Le Maire,  
Jacques BIHOUEE



République Française  
Département Morbihan  
**FORGES DE LANOUÉE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Vendredi 20/09/2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	16

Vote
Pas de vote juste un avis
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an 2024, le 20 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de FORGES DE LANOUÉE s'est réuni à la Mairie de LANOUEE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIHOUEE Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2024.

**Présents** : M. BIHOUEE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, LE BLANC Maryvonne, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MESSENGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, LECLAIR Julien, POCARD Patrick, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de VANNES  
Le : 26/09/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
26/09/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JEGO Guénaëlle à Mme LE BLANC Maryvonne, MARIVAIN Sophie à Mme MESSENGER Edwige, MESMEUR Anne à M. BIHOUEE Jacques, M. MORVAN Erwann à Mme GUILLEMIN Sabine  
Excusé(s) : M. JOLIVET Yannick

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUILLEMIN Sabine

**24-20/09/04 -- - INSTALLATION CLASSEE : Ouverture d'enquête Pour le Parc éolien des landes de la Grenouillère 56580 BREHAN**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté de Mme le Préfet du Morbihan, en date du 13 Août 2024, concernant une demande présentée par la PE DES LANDES DE LA GRENOUILLERE- BREHAN, en vue d'exploiter le parc éolien dit « Des Landes de la Grenouillère, comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison situé dans la commune de BREHAN.

Sachant que cette exploitation est soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une enquête publique du 9 septembre au 25 octobre 2024, il lui demande de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Vu l'affichage assuré le 20 août 2024 en cette Mairie, sur la partie de notre territoire étant touchée par le rayon d'affichage annonçant cette formalité du projet ;

- Emet un avis défavorable à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/09/2024

Le secrétaire de séance  
Sabine GUILLEMIN




Le Maire,  
Jacques BIHOUEE